



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 AVRIL 2025

<p>Conseillers municipaux : En exercice : 29 Présents : 22 Représentés : 05 Votants : 27</p> <p>Date de la convocation : Le 1^{er} avril 2025</p> <p>Publication site internet : Le 14 avril 2025</p>	<p>Président de séance : M. Franck LOMBARD</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</p> <p>Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Christian PERRIER, M. Eric FUSS, M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET et M. Gérard ROHI.</p> <p>Etaient représentés : M. Mustapha HADDOU ayant donné pouvoir à M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Annabelle MOREL ayant donné pouvoir à Mme Virginie NAIRE, Mme Agnès CHEVALLIER-GACHET ayant donné pouvoir à Mme Sophie BIBAL, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI ayant donné pouvoir à Madame Catherine CLAVEL, M. Nathan EXCOFFIER ayant donné pouvoir à Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET.</p> <p>Absentes : Mme Caroline BRULEY et Mme Pauline BRESSE.</p>
--	--

Délibération n°14 – DE.2025-033

Création de postes temporaires dans le cadre du Chantier « Jeunes Nature et Environnement »

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le Code général de la fonction publique et son article L332-23 1°,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 portant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, qui prévoit qu'il convient de communiquer au comptable l'acte d'engagement mentionnant la référence de la délibération créant l'emploi,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de l'organisation du Chantier « Jeunes Nature et Environnement »,

La Ville d'Ugine a décidé de renouveler pour l'été 2025 les chantiers « Jeunes Nature et Environnement ».

Ce dispositif est ouvert aux jeunes âgés de 16 et 17 ans. Il leurs permettra d'obtenir un premier contact avec le monde du travail (horaires, contraintes, premier salaire...) tout en œuvrant pour la collectivité dans le cadre de la nature et de l'environnement.

Les conditions de travail relatives aux jeunes travailleurs seront mises en œuvre dans le respect de l'ordonnance n°2001-174 du 22 février 2001 relative à la protection des jeunes travailleurs et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relative à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Afin d'employer un nombre maximum de jeunes, la période de recrutement est fixée à trois semaines. Aussi, considérant la nature des chantiers mis en œuvre au cours de l'été 2025, 24 postes pourront être créés du 30 juin 2025 au 29 août 2025.

Les agents recrutés occuperont des emplois non permanents d'agent technique dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Les candidats recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice de rémunération 367 et percevront une indemnité de congés payés et de précarité.

Ils seront affiliés au régime général de la Sécurité Sociale pour tous les risques inhérents à l'emploi, ainsi qu'au régime de retraite complémentaire IRCANTEC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La Commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Crée les 24 emplois non permanents temporaires selon des conditions citées ci-dessus,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou à défaut son représentant, à procéder au recrutement dans les conditions prévues par les textes en vigueur et à conclure les contrats de travail correspondants.**

Secrétaire de séance
Françoise VIGUET-CARRIN
Adjointe au Maire



Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Par Délégation du Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20250407-20250407_DE14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr